

Date de dépôt : 28 octobre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Aide aux acteurs culturels en période de COVID-19 : Genève est-elle à la traîne ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture a pour but de limiter les conséquences économiques de la lutte contre le COVID-19 dans le secteur de la culture, d'empêcher une atteinte durable au paysage culturel suisse et de contribuer à la préservation de la diversité culturelle.

S'agissant de la politique de mise en œuvre des mesures de soutien conformément à l'ordonnance fédérale, la Confédération met, selon la clé de répartition établie, 16,2 millions de francs à la disposition du canton de Genève pour les indemnisations des pertes financières. Le canton peut contribuer jusqu'à hauteur du même montant afin d'obtenir des ressources financières confédérales. La participation des communes, en discussion, est imputée sur la part du canton.

Nous apprenons que le canton de Vaud, comme annoncé lors d'un bilan intermédiaire de ses mesures de soutien, a déjà versé 18 millions de francs à ses acteurs culturels touchés par la crise sur un montant de 39 millions de francs.

A Genève, de nombreux acteurs culturels envient la célérité du canton voisin. Certains acteurs culturels estiment que l'aide prend du retard et que Genève n'aurait pour l'heure statué que sur un montant largement inférieur à celui du canton de Vaud.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Quel montant le canton de Genève a-t-il déjà versé aux acteurs culturels dans le cadre des mesures de soutien liées à l'ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture ?*
- 2) *Quels projets ont reçu une aide ponctuelle de l'Etat ? Quels sont ceux qui ont reçu une réponse négative ?*
- 3) *Le Conseil d'Etat entend-il rédiger un bilan intermédiaire à l'instar du canton de Vaud ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1) *Quel montant le canton de Genève a-t-il déjà versé aux acteurs culturels dans le cadre des mesures de soutien liées à l'ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture ?*

Au 12 octobre 2020, le canton a attribué des indemnités pour un montant total de 6 732 890 francs aux actrices, acteurs (IPFA) et entreprises (IPFE) de la culture du canton de Genève et a déjà versé, sur ce montant total attribué, 1 488 928 francs. Le décalage entre le montant des indemnités attribuées et celui des indemnités versées s'explique, en partie, par le fait que l'ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture, du 20 mars 2020, agit de façon subsidiaire aux autres mesures prévues par la Confédération, en particulier les indemnités de l'allocation pour perte de gain (APG) pour les acteurs culturels et un droit théorique aux indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT).

La prise en considération de ces autres mesures implique la mise en place d'un système d'acomptes et en conséquence de ne verser dans un premier temps qu'une partie du montant total attribué, en attendant les décisions définitives de l'APG et de la RHT. Il s'agit d'éviter ainsi des sur-indemnisations qui aboutiraient à des demandes de restitutions. Cette approche facilitera la suite du processus d'indemnisation.

La somme totale des demandes en cours d'analyse se monte à 12 631 476 francs; ce montant ne prend pas en considération un éventuel droit aux APG ou à la RHT. A ces montants versés s'ajoutent 520 313 francs au titre des aides d'urgences (AUE), prêts d'une durée maximale de 5 ans, prévus également dans le cadre de l'ordonnance fédérale sur l'atténuation des

conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture, du 20 mars 2020.

2) *Quels projets ont reçu une aide ponctuelle de l'Etat ? Quels sont ceux qui ont reçu une réponse négative ?*

L'arrêté d'application de l'ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture prévoit une période d'indemnisation allant du 28 février au 31 octobre 2020. Pour cette période d'indemnisation 540 demandes ont été enregistrées auprès du guichet dédié. Au 12 octobre 2020, 47 demandes ont été refusées ou retirées, ce qui porte le ratio de retrait ou de refus à 8% du total des demandes. Certaines demandes ne répondaient pas aux critères d'éligibilité fixés par la Confédération. Ainsi, les principales raisons de refus sont : demandes concernant des institutions de formation (43%), personnes n'ayant pas le statut d'indépendant (31%), personnes ou entreprises n'ayant pas de liens avec la culture (14%) ou n'ayant pas leur siège social à Genève (5%). Les institutions culturelles de droit public n'entrent pas dans le champ de l'ordonnance fédérale.

3) *Le Conseil d'Etat entend-il rédiger un bilan intermédiaire à l'instar du canton de Vaud ?*

Oui, le Conseil d'Etat a prévu un bilan de clôture pour la première période d'indemnisation allant du 28 février au 31 octobre 2020. Conformément à la convention de mise en œuvre de l'ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture signée entre la Confédération et Genève, le canton devra remettre un rapport à l'Office fédéral de la culture en fin d'année.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA